Le procès-verbal reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022. Toutefois, selon l'article 201 du *Code municipal*, il doit être approuvé par le conseil à une séance ultérieure. Sous réserve de modifications suite à l'approbation par les membres du conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Télesphore siège en séance extraordinaire, ce 18 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

- le maire monsieur David McKay
- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Kim Jones
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Danny Raymond
- la conseillère madame Valérie Camiré
- la conseillère madame Mélissa Morin

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

Assiste également à la séance, par visioconférence : madame Danielle Glode, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2022-01-14 **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SANS PRÉSENCE DE PUBLIC**

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 18 janvier 2022 à 19 h 00.

CONSIDÉRANT QUE, le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique ;*

CONSIDÉRANT QUE les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 janvier 202 par le décret numéro 4-2022 du 12 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par la ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit sur son site Internet et qu'une copie soit disponible à l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

POUR ADOPTION

2022-01-15 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire David McKay demande à madame Danielle Glode, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseillère Valérie Camiré
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire SANS présence de public
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Mandat à monsieur *Pierre-Luc Paquet* pour des honoraires professionnels en urbanisme
4. Dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020
5. Fin de contrat avec la firme *Infra Planification urbaine*
6. **Période de questions**
7. Modification du nom de l'OTJ
8. Levée de la séance extraordinaire**.**

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-01-16 **MANDAT À MONSIEUR PIERRE-LUC PAQUET POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN URBANISME**

ATTENDU QUE l'offre de service de monsieur *Pierre-Luc Paquet* daté du 18 janvier 2022 pour le remplacement d'un inspecteur municipal ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU

DE MANDATER monsieur *Pierre-Luc Paquet* pour des honoraires professionnels en urbanisme à raison de 2 jours par semaine selon les modalités suivantes :

- Les heures de travail sont de 16h00 à 21h00 le mercredi (mobile ou fixe selon les besoins) et de 12h00 à 16h00 le vendredi ;
- Les honoraires professionnels sont établis au tarif hebdomadaire de 578,00 $ plus les taxes applicables ;
- Les honoraires professionnels sont facturables à chaque mois ;
- Les frais supplémentaires sont établis au tarif horaire de 75,00 $ pour les appels d'urgence et un minimum de 3 heures sont facturables ;

QUE l'inspecteur municipal, monsieur *Pierre-Luc Paquet* soit autorisé à appliquer, en tout ou en partie, les règlements municipaux et les règlements harmonisés en vigueur, à effectuer les visites, délivrer les permis, émettre des avis et constats d'infraction.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-01-17 **FIN DE CONTRAT AVEC LA FIRME *INFRA PLANIFICATION URBAINE***

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU

DE METTRE fin au contrat avec la firme *Infra Planification urbaine* à compter du 8 février 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-01-18 **MODIFICATION DU NOM DE L'OTJ**

Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU

DE MODIFIER le nom de l'OTJ pour le Comité de la culture et des loisirs de Saint-Télesphore.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-01-19 **<u>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 soit levée à 20h00.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
David McKay, maire

_____
Danielle Glode
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe